



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la modification du zonage d'assainissement
de la commune du MAS D'AGENAIS**

Par arrêté n° 19-143-A du 12 septembre 2019, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune du MAS D'AGENAIS.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 25 mars 2019.

Par décision du 20 août 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mme Christine DOYEN, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie du MAS D'AGENAIS (siège de l'enquête publique), du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et les mardi de 9h à 12h.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie du MAS D'AGENAIS les :

- lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h,
- vendredi 15 novembre 2019 de 9h à 12h.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit, à la mairie du MAS D'AGENAIS – 28 Grand'rue - 47 430 MAS D'AGENAIS, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedumasdagenais@collectivite47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune du MAS D'AGENAIS émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du MAS D'AGENAIS (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.